



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 65e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Service des conférences unique pour les organismes des Nations Unies au Centre international de Vienne

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Montants estimatifs révisés : effet de l'évolution des taux de change et d'inflation

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 18 h 20.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.5/42/L.18)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/42/L.18, présenté à la précédente séance par le Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago.
2. Le projet de résolution A/C.5/42/L.18 est adopté.
3. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation a hésité à se joindre au consensus lors de l'adoption du projet de résolution A/C.5/42/L.18, qui représente un pas en arrière à plusieurs égards. Un accord raisonnable ne s'est pas dégagé entre les Etats Membres à la présente session, ni entre les membres de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) quant au respect absolu de l'esprit et de la lettre des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Il est capital que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure d'attirer et de retenir des candidats hautement qualifiés, en leur offrant une rémunération appropriée et séduisante qui soit pleinement conforme au principe Noblesse. Les versements complémentaires et compensatoires faits par certains Etats à leurs nationaux au service de l'Organisation des Nations Unies soulèvent des questions fondamentales de principe et de convenance. S'il faut conclure que l'Organisation des Nations Unies n'est plus en mesure de choisir à tous les niveaux les candidats voulus en raison de l'insuffisance des rémunérations, la question devra être étudiée objectivement, dans le cadre du système des Nations Unies.
4. Le Brésil est également déçu de constater que la CFPI n'adopte plus ses décisions par consensus. La délégation brésilienne est gravement inquiète de voir que certains membres de la CFPI poussent leurs arguments à l'extrême, sans qualifier cette démarche de vote dissident sur telle ou telle décision ou recommandation de la CFPI. Le Brésil est opposé à cette démarche dont on trouve un exemple à l'annexe V du rapport de la CFPI (A/42/30), où deux membres de la Commission - qui ne sont pas nommés, comme ils auraient dû l'être à l'occasion d'un vote dissident - expriment leurs vues d'une manière on ne peut moins correcte. Il faut espérer qu'on ne laissera pas une telle démarche prendre rang de précédent.
5. Par ailleurs, en appliquant la recommandation qui figure à la section VIII du projet de résolution qui vient d'être adopté, la CFPI devrait réexaminer le mode de présentation de son rapport à l'Assemblée générale, qui devrait être plus court tout en demeurant objectif et instructif.
6. M. BARABANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant sa position, dit que les objections de sa délégation aux recommandations et aux décisions qui figurent dans le rapport de la CFPI ont été exprimées dans le communiqué commun fait au nom du groupe des Etats socialistes. Le projet de résolution qui vient d'être adopté est le résultat d'un compromis et tient compte dans une certaine mesure de plusieurs de ces objections. Souhaitant permettre le

(M. Barabanov, URSS)

plus large accord possible sur toutes les questions qui comportent des incidences budgétaires, la délégation soviétique ne s'est pas opposée à ce que le projet de résolution soit adopté sans vote. Elle formule néanmoins de sérieuses réserves sur certaines parties de la résolution.

7. Premièrement, elle ne peut accepter que l'écart entre le coût de la vie à New York et le coût de la vie à Washington, D.C., continue à être pris en considération quand on compare les rémunérations nettes à l'Organisation des Nations Unies et dans la fonction publique des Etats-Unis. Elle exprime aussi de sérieuses réserves à l'égard des modifications apportées au système des ajustements pour les lieux d'affectation où l'ajustement est faible ou négatif, estimant que ces modifications sapent le principe fondamental de l'égalité du pouvoir d'achat des fonctionnaires des Nations Unies dans tous les lieux d'affectation. Cependant, étant donné que ces modifications auraient pour principal résultat d'améliorer la situation du personnel dans les lieux d'affectation hors siège, elle a accepté leur adoption en y voyant une mesure intérimaire exceptionnelle applicable pendant deux ans.

8. La délégation soviétique approuve la décision aux termes de laquelle il faudrait entreprendre une étude approfondie des conditions d'emploi du personnel afin de faciliter la formulation d'un système équilibré et objectif de rémunération de la fonction publique internationale. Elle a également pris acte avec satisfaction de la demande tendant à faire mener par la CFPI une étude de son propre fonctionnement et espère que cette étude débouchera sur des recommandations susceptibles d'introduire plus d'objectivité et d'impartialité dans le processus de prise de décisions. Il faut aussi étudier la question de la nécessité de distinguer les intérêts personnels des membres du secrétariat de la CFPI et le montant de la rémunération des fonctionnaires internationaux, peut-être en créant un système spécial pour déterminer le montant de la rémunération du personnel de la CFPI.

9. Etant donné le problème récemment causé par les absences fréquentes de certains membres de la Commission lors des séances consacrées à l'examen d'importantes questions de principe, il apparaît nécessaire d'envisager la nomination de membres suppléants. Il faudrait aussi examiner l'opportunité d'instituer le roulement régulier du poste de président de la Commission, mesure qui serait notamment justifiée par le principe de la répartition géographique équitable. La délégation soviétique est certaine que la CFPI tiendra compte dans ses futurs travaux des observations qui précèdent.

10. M. GUPTA (Inde) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution dont la Commission a été saisie malgré l'inquiétude que lui inspire la méthode de calcul de la marge entre les rémunérations nettes. La procédure recommandée à cette fin par la CFPI dans son rapport à l'Assemblée générale est la seule correcte. L'Inde espère donc qu'à la suite d'un nouvel examen de la question dans un avenir aussi proche que possible, tous les Etats Membres seront en mesure d'accepter la recommandation de la Commission.

11. M. GREGG (Australie) dit que sa délégation s'est jointe non sans certaines réserves au consensus sur le projet dont la Commission est saisie. Elle espère que l'étude approfondie des conditions d'emploi demandée au paragraphe 1 de la section III permettra de définir une méthode plus cohérente et acceptable. Elle attache aussi de l'importance à l'étude d'auto-évaluation proposée à la section VIII du projet de résolution et croit que certaines réticences des Etats Membres à l'égard des recommandations et décisions de la CFPI tiennent au fait que celle-ci leur paraît tenir un compte excessif des intérêts du personnel des Nations Unies. L'Australie estime donc extrêmement utile, d'un point de vue psychologique, de doter la Commission d'un secrétariat indépendant. Elle espère donc que la Commission examinera cette proposition au moment d'entreprendre l'étude demandée à la section VIII. Par ailleurs, l'Australie juge intéressante la proposition de nommer des membres suppléants, afin d'assurer une participation complète à chacune des séances de la Commission.

12. Mme BOGARDE (Suède), parlant au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège, ainsi que de sa propre délégation, dit que les délégations des pays nordiques ont été heureuses de se joindre au consensus sur le projet de résolution relatif au rapport de la CFPI. Il importe que tous les Etats Membres appuient les décisions portant sur les questions relatives au régime commun des Nations Unies. Toutefois, la décision qui figure au paragraphe 1 de la section I du projet de résolution est en contradiction avec la recommandation faite par la CFPI. Pour les raisons énoncées dans la déclaration qu'elles ont faite à la 35e séance de la Commission, les délégations des pays nordiques auraient préféré voir accepter sur ce point la recommandation de la CFPI.

13. M. SEFIANI (Maroc) dit que sa délégation, si elle s'est jointe au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, formule de sérieuses réserves sur diverses questions importantes, comme les compléments de traitement versés par certains gouvernements à leurs nationaux au service de l'Organisation des Nations Unies et la déduction que certains Etats opèrent sur les traitements que l'Organisation verse à leurs nationaux.

14. M. KLUFT (Pays-Bas) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution dont la Commission est saisie. Il est nécessaire de procéder à une étude approfondie des conditions d'emploi actuellement offertes par les organisations appliquant le régime commun, du fonctionnement du régime et des problèmes qui se seront posés pendant une période donnée. A partir d'une analyse approfondie et objective, il sera ensuite possible d'envisager l'adoption de principes directeurs qui permettront d'élaborer un régime suffisamment souple pour répondre aux exigences extrêmement diverses des différentes catégories de personnel. Le régime devrait aussi être à même de s'adapter à l'évolution des conditions extérieures sans compromettre sa cohérence et son homogénéité.

15. Pour ce qui est de la question des compléments de traitement, les Pays-Bas n'ont pas pour politique d'en verser systématiquement à ceux de leurs ressortissants qui appartiennent à la fonction publique internationale. A cet égard, il est regrettable que l'annexe pertinente du rapport de la CFPI mentionne

(M. Klufft, Pays-Bas)

les Pays-Bas. Le cas mentionné concerne une indemnité temporaire versée à un particulier en dédommagement des dépenses contractées durant un contrat qui avait alors déjà pris fin. Les versements ont été effectués à titre temporaire et le dernier paiement a été réglé depuis longtemps. Les Pays-Bas demandent donc au Secrétariat de publier un rectificatif au rapport. Ils estiment que le système de rémunération d'une organisation internationale devrait être suffisamment souple pour tenir compte des conditions propres aux fonctionnaires dont les services sont de durée limitée. La rémunération devrait être du même ordre que celle versée pour des emplois comparables dans le secteur public et dans des organisations internationales comparables.

16. La délégation néerlandaise estime que la Cinquième Commission ne peut se passer des services d'un organisme spécialisé tel que la CFPI. Néanmoins, elle demande instamment à la CFPI d'aborder la question des conditions d'emploi d'un point de vue technique et de laisser à la Cinquième Commission le soin de prendre en considération les facteurs politiques.

17. A l'issue d'un débat de procédure auquel M. MUDHO (Kenya), M. KLUFT (Pays-Bas) et M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) prennent part, le PRESIDENT dit qu'il demandera au secrétariat de la CFPI et à la Commission elle-même d'examiner la question des compléments de traitement soulevée par le représentant des Pays-Bas.

18. La Commission ayant ainsi achevé l'examen du point 123 de l'ordre du jour, le Président demande au Rapporteur de faire rapport directement à l'Assemblée siégeant en séance plénière.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/42/L.19)

19. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago), présentant le projet de résolution A/C.5/42/L.19, dit qu'il convient de lire à la troisième ligne de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la section I : "souhaitable d'éviter toute nouvelle augmentation du taux de cotisation, ...". Le projet de résolution examiné atteste qu'un grand nombre des délégations ayant participé aux consultations officieuses ont fait preuve de beaucoup de souplesse. Le fait que la Commission soit saisie d'un projet de résolution qui reprend, bien qu'avec un certain nombre de modifications, toutes les recommandations du Comité mixte constitue en lui-même un exploit. M. Murray tient à appeler l'attention sur deux de ces modifications. Premièrement, la Commission approuverait, avec effet au 1er janvier 1989, les modifications concernant le nombre de membres et la composition du Comité mixte. Deuxièmement, la Commission accepterait une augmentation par étapes du taux de cotisation. Celui-ci passerait le 1er juillet 1988 de 21,75 à 22,20 %, puis, le 1er juillet 1989, de 22,20 à 22,50 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. M. Murray espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

20. Le projet de résolution A/C.5/42/L.19 est adopté.

21. M. VAHER (Canada) dit que sa délégation a hésité à se joindre au consensus sur le projet de résolution. Le Canada soutenait, notamment, la recommandation faite à l'unanimité par le Comité mixte de porter à 22,50 % le taux de cotisation à compter du 1er janvier 1988. S'il accepte l'augmentation par étapes proposée au paragraphe 1 de la section I du projet de résolution, c'est afin de rendre possible un consensus. Les recommandations et décisions adoptées à l'unanimité par le Comité mixte ont beaucoup de poids et font autorité et l'entrée en vigueur d'une augmentation au 1er janvier 1988 aurait été une importante marque de soutien à la fonction publique internationale. Le Canada s'est joint au consensus sur la question, étant entendu que l'augmentation de 0,30 % prévue pour le 1er juillet 1989 ne ferait pas l'objet d'un nouvel examen à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

22. M. MAJOLI (Italie) dit que l'augmentation par étapes prévue au paragraphe 1 de la section I du projet de résolution est importante en ce qu'elle démontre que la communauté internationale est soucieuse d'assurer l'équilibre actuariel de la Caisse des pensions.

23. M. BARABANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à ce que le projet de résolution soit adopté sans vote, souhaitant que l'accord le plus large possible se réalise sur toutes les questions qui comportent des incidences financières. Le texte est loin d'être satisfaisant, mais M. Barabanov est heureux de noter que chacune des dispositions du projet de résolution, surtout celles qui figurent au paragraphe 2 de la section I, traduit l'opinion générale que le Comité mixte devrait être à même de combler le déficit actuariel sans rechercher l'aide des Etats Membres. De plus, étant donné le volume sans précédent des ressources de la Caisse des pensions, on peut compter que le Comité mixte pourra résoudre ses problèmes sans recourir à des mesures comportant de nouvelles incidences financières.

24. La délégation soviétique se félicite de la décision prise d'élargir la composition du Comité mixte et espère que cette mesure permettra à celui-ci de tenir pleinement compte des opinions des Etats Membres touchant les taux de cotisation et facilitera son fonctionnement.

25. M. ORTEGA-NALDA (Mexique) dit que sa délégation a soutenu le consensus sur le projet de résolution en dépit de réserves qui portent sur la manière dont l'accord a été réalisé comme sur le texte lui-même.

26. M. Ortega-Nalda convient que le texte devrait être adopté sur la base d'un accord aussi large que possible. Les débats de la Commission sur cette question ont effectivement indiqué que cet accord existe, mais des négociations prolongées ont néanmoins eu lieu dans le seul but de prendre en considération les vues d'une minorité de délégations, de sorte que le texte final diffère sensiblement des recommandations initiales du Comité mixte. Le processus de négociation aurait été plus aisé si l'on avait fait preuve de plus de volonté politique. Malheureusement, de nombreuses délégations ont présenté des arguments périmés et extrinsèques. Ce processus met en cause la compétence même du Comité mixte : pourquoi un groupe

(M. Ortega-Nalda, Mexique)

d'experts devrait-il s'accorder sur des recommandations si un petit nombre de délégations doit ensuite les contester? Les recommandations du Comité mixte ont été approuvées par le CCQAB et M. Ortega-Nalda espère qu'à l'avenir la Commission se conformera davantage aux recommandations du Comité consultatif.

27. Mme BOGARDE (Suède) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution tout en estimant que l'augmentation du taux de cotisation aurait dû entrer en vigueur le 1er janvier 1988. En outre, le soutien de la délégation suédoise au consensus est fondé sur l'hypothèse que l'augmentation dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 1988 ne fera pas l'objet d'un nouvel examen.

28. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/42/L.21)

Projet de résolution A/C.5/42/L.21

29. M. HAMADZIRIPI (Zimbabwe), présentant le projet de résolution au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, fait remarquer qu'au paragraphe 1 du texte anglais, le mot "obligations" doit se lire au singulier.

30. Le projet de résolution traduit la vive préoccupation des pays non alignés devant la menace que la crise financière actuelle fait peser sur la solvabilité, la stabilité et les travaux de l'Organisation des Nations Unies. La crise résultant du non-respect par certains Etats Membres des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte, le premier alinéa du préambule rappelle les buts et principes de cet instrument, tandis que le paragraphe 1 du dispositif réaffirme l'obligation qu'ont tous les Etats Membres de supporter les dépenses de l'Organisation.

31. Le tableau que le Secrétaire général a brossé dans son rapport le plus récent sur la crise financière actuelle (A/41/841) est sombre. En conséquence, il est demandé dans le projet de résolution d'envisager la possibilité de convoquer de nouveau la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale à une période appropriée de 1988 pour examiner les problèmes et les besoins financiers de l'Organisation. Il importe que tous les Etats Membres participent à toute délibération sur la crise. Les mesures à prendre pour assurer cette participation sont exposées au paragraphe 3.

32. Le projet de résolution a fait l'objet de consultations intenses entre les délégations des pays non alignés, qui l'appuient sans réserve. Malheureusement, faute de temps, d'autres délégations n'ont pu prendre part aux négociations. Les auteurs du projet de résolution sont ouverts à toute observation que d'autres délégations souhaiteraient formuler et espèrent que le texte bénéficiera de l'appui de l'ensemble de la Commission.

33. M. KASTOFT (Danemark) dit que tous les Etats Membres attachent une grande importance à la situation financière actuelle de l'Organisation. Néanmoins, il insiste pour que le projet de résolution fasse l'objet de consultations, conformément à la pratique habituelle de la Commission.

34. M. TAKASU (Japon) fait siennes les observations du représentant du Danemark, d'autant que sa propre délégation souhaite faire des observations et des suggestions à propos du projet de résolution.

35. Le PRESIDENT suggère que les délégations expriment leurs vues à une séance officieuse ultérieure, à laquelle les points 41 et 43 seront examinés conjointement, conformément à une décision de l'Assemblée générale.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/C.5/42/L.20)

Projet de résolution A/C.5/42/L.20

36. M. CABRIC (Yougoslavie) présente le projet de résolution qui a été établi à l'issue des consultations officieuses qu'il a tenues à la demande du Président. Il fait observer qu'au paragraphe 3 de la section III du texte anglais, le mot "manufacturers" doit se lire "manufactures".

37. Le projet de résolution n'appelle pas de commentaires particuliers puisque, à l'exception des questions budgétaires, il porte sur tous les domaines dont a traité le Comité du programme et de la coordination (CPC). Il s'inspire du rapport du CPC et constitue en fait une bonne base pour les travaux futurs de ce comité, dont l'importance ne fait que croître dans le système des Nations Unies. Il faut espérer que le projet de résolution pourra être adopté à l'unanimité.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Service des conférences unique pour les organismes des Nations Unies au Centre international de Vienne (A/C.5/42/22)

38. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur un service des conférences unique pour les organismes des Nations Unies au Centre international de Vienne (A/C.5/42/22) et suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport et d'approuver les observations qui figurent à la section III.

39. Il en est ainsi décidé.

Traitement, pension de retraite du Secrétaire général et traitement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (A/47/7/Add.10)

40. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Secrétaire général n'a présenté aucun rapport sur

(M. Mselle)

la question dont la Commission est saisie; en général, le Comité consultatif présente directement à l'Assemblée générale ses recommandations concernant le traitement et la pension de retraite du Secrétaire général. Le rapport présenté à la présente session (A/42/7/Add.10) a été soumis à la Commission pour tenir compte de la décision que celle-ci a prise dans le projet de résolution sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (A/C.5/42/L.18).

41. Les paragraphes 1 et 2 du rapport du Comité consultatif contiennent un rappel des faits. Au paragraphe 3, il est indiqué que, comme suite à une recommandation de la CFPI, que la Cinquième Commission vient de faire sienne, les taux de contribution servant à déterminer les traitements de base bruts des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et les montants bruts utilisés pour calculer les versements qui leur sont dus à la cessation de service seront révisés avec effet au 1er avril 1988. Le Comité consultatif a ajouté que les traitements bruts du Secrétaire général, du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du PNUD seront eux aussi relevés à compter de la même date. L'application de cette mesure entraînera pour l'exercice biennal des dépenses supplémentaires de 45 500 dollars au chapitre 31 du titre des contributions du personnel, qui seront compensées par une augmentation égale des recettes inscrites au chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité consultatif ne propose aucune augmentation de la pension de retraite du Secrétaire général ni des pensions actuellement servies à un ancien Secrétaire général et à la veuve d'un ancien Secrétaire général. Ces prestations seront maintenues à leur niveau actuel.

42. Le Président du Comité consultatif souligne qu'il faut éviter que la presse ne fasse de la recommandation du Comité consultatif une nouvelle à sensation, d'autant que des décisions analogues ont, dans le passé, été déformées. Le Comité consultatif ne propose pas d'augmenter le traitement du Secrétaire général. Pour faciliter une décision sur la question, le Comité consultatif a proposé un projet de résolution dans l'annexe de son rapport. Si le projet de résolution était adopté, il faudrait modifier l'annexe I du Statut du personnel.

43. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter sans vote le projet de résolution recommandé par le Comité consultatif dans l'annexe de son rapport (A/42/7/Add.10).

44. Il en est ainsi décidé.

Montants estimatifs révisés : effet de l'évolution des taux de change et d'inflation (A/C.5/42/58)

45. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) présente le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/58) contenant les montants estimatifs révisés qui ont été établis pour tenir compte des taux de change les plus récents et des tendances actuelles de l'inflation. Les dépenses supplémentaires indiquées au paragraphe 6 du rapport, qui résulteront de la réévaluation des montants estimatifs, se chiffrent à 139 491 300 dollars, mais

(M. Baudot)

seront en partie compensés par une augmentation de 4 459 200 dollars prévue aux chapitres des recettes. Environ 77,9 % de l'augmentation totale des dépenses (soit quelque 108,6 millions de dollars) peuvent être attribués aux nouveaux taux de change qui résultent de l'affaiblissement du dollar des Etats-Unis par rapport aux autres grandes monnaies. Il est bien rendu compte de la situation dans le tableau qui figure à l'annexe II, qui fait apparaître d'importantes augmentations à Genève et à Vienne en raison de la dépréciation du dollar par rapport au franc suisse et au schilling autrichien.

46. Les dépenses supplémentaires résultant de l'inflation totaliseront 30 800 900 dollars, comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport. Les trois facteurs principaux qui ont contribué à cette augmentation sont les récentes recommandations et décisions de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la hausse du montant moyen des traitements, qui résulte en grande partie du gel actuel du recrutement, et l'ajustement qu'il a fallu opérer pour tenir compte du taux d'inflation effectif par opposition au taux prévu. Le montant total de la révision en hausse (37,9 millions de dollars) pour tenir compte de l'inflation doit être réduit de 7 172 100 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme au titre des contributions du personnel.

47. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que sur l'augmentation de 108 690 400 dollars imputable aux fluctuations des taux de change, un montant de 95,3 millions de dollars, soit 87,4 %, peut être attribué à la seule dépréciation du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse et au schilling autrichien.

48. Il appelle l'attention sur la ventilation des dépenses supplémentaires résultant des taux d'inflation révisés (30,8 millions de dollars) qui figure au paragraphe 7 du rapport. Sur l'augmentation de 5,9 millions imputable à l'application des recommandations de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, un montant de 4,6 millions de dollars résulte de l'hypothèse que la recommandation du Comité mixte tendant à relever le taux de cotisation à la Caisse sera appliquée à compter du 1er janvier 1988. Toutefois, comme la Cinquième Commission vient d'adopter le projet de résolution A/C.5/42/L.19, qui porte sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant estimatif de 4,6 millions de dollars devra maintenant être réduit de 2 050 000 dollars.

49. En ce qui concerne l'évolution du montant moyen des traitements, le Comité consultatif a été informé que celui-ci a augmenté de presque un échelon, passant de P-4, échelon 6 à P-4, échelon 7. M. Mselle appelle l'attention sur les paragraphes 117 et 118 du premier rapport du Comité consultatif (A/42/7). Compte tenu des recommandations qui y figurent ainsi que de la réduction de 2 050 000 dollars résultant de la décision de la Cinquième Commission concernant les recommandations du Comité mixte, le Comité consultatif n'a aucun argument d'ordre technique à opposer aux montants estimatifs révisés que le Secrétaire général a présentés dans son rapport (A/C.5/42/58) et communique donc ces montants pour examen à la Cinquième Commission.

50. M. MAJOLI (Italie) espère que la question de l'évolution du niveau moyen des traitements sera étudiée de plus près et qu'un rapport sera présenté sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session. S'il est possible que les conséquences de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale ne pouvaient être prévues, on aurait pu étudier la question de l'augmentation de l'âge moyen des fonctionnaires du Secrétariat dans des conditions normales et tenir compte de ce phénomène soit dans le projet de budget-programme, soit dans une mise à jour ultérieure.

51. M. BOUR (France) dit que le Comité consultatif devrait étudier tous les facteurs qui influent sur les dépenses de personnel de l'Organisation, notamment le mouvement ascendant des postes et l'augmentation de l'âge moyen des fonctionnaires du Secrétariat. Ces phénomènes étant inévitables, il aurait fallu en tenir compte dans le projet de budget. En outre, les dépenses de personnel devraient figurer parmi les postes de dépense qui subissent les effets de l'inflation.

52. Le représentant de la France tient à savoir si l'augmentation de 5 922 800 dollars dont il est fait état au paragraphe 7 du document A/C.5/42/58 est imputable à toutes les recommandations de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions ou seulement à l'application des projets de résolution que la Cinquième Commission vient d'adopter.

53. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que dans son introduction au projet de budget-programme, le Secrétaire général a souligné l'importance qu'il y a à parvenir à un accord aussi large que possible sur le budget. Pourtant, les montants révisés que le Secrétaire général présente dans son rapport risquent de compromettre les chances de parvenir à un tel accord. Il se demande si le Secrétaire général a l'intention de présenter des propositions propres à susciter le large accord qu'il recherche.

54. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) explique au représentant de la France que les chiffres donnés au paragraphe 7 à propos des recommandations de la CFPI et du Comité mixte concernent toutes les recommandations de ces deux organes.

55. Il tient en outre à informer le représentant de l'Union soviétique qu'il a dûment pris note de ses observations.

56. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à préciser le montant qu'il convient de déduire des montants estimatifs révisés comme suite aux recommandations de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions. Compte tenu des décisions que vient de prendre la Cinquième Commission, le montant de 4,6 millions de dollars sera réduit de 2 050 000 dollars en ce qui concerne les recommandations du Comité mixte; le montant de 1,3 million de dollars correspondant aux recommandations de la CFPI reste inchangé. Le montant total de l'augmentation résultant de ces recommandations sera donc de 3 872 800 dollars.

57. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à une question posée par le représentant du Yémen, dit que les taux de change et d'inflation révisés indiqués dans le document A/C.5/42/58 sont ceux qui seront appliqués lors de la deuxième lecture du projet de budget.

58. Le PRESIDENT note que les taux révisés figurent au paragraphe 3 du document A/C.5/42/58.

59. M. BARABANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), notant que la réduction de 2 050 000 dollars ne s'applique qu'aux recommandations du Comité mixte, demande quel est l'ajustement qui résultera de l'adoption du projet de résolution relatif au rapport de la CFPI.

60. M. SACH (Division de la planification des programmes et du budget) dit que les montants estimatifs révisés dont la Commission est saisie ont été calculés à partir de l'hypothèse que l'augmentation de l'indemnité de poste que la CFPI a recommandée avec effet en janvier 1988 n'entrera pas en vigueur à la date prévue. En conséquence, les montants estimatifs révisés traduisent correctement la décision que vient de prendre la Commission.

61. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'examen de la question lors d'une réunion officielle ultérieure.

La séance est levée à 20 h 35.